



REGLEMENTANT LA CIRCULATION

RUE DE SAINT-AUBIN
DU 24 SEPTEMBRE 2025 AU 1er OCTOBRE 2025

DÉPARTEMENT
D'EURE-ET-LOIR

ARRONDISSEMENT
DE CHARTRES

CANTON DE LUCÉ

Le Maire de la commune d'Amilly,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-28, L.2213-1 et L.2131-1 ;
Vu le Code de la Route ;
Vu le chapitre 1^{er} du titre 1^{er} du livre 4 des parties législative et réglementaire relatif aux pouvoirs de police de la circulation du nouveau code de la route (article L.411-1) ;
Vu l'article R.610-5 du code pénal ;
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, 8^e partie, signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié ;
Vu la circulaire n°96-14 du 6 février 1996 relative à l'exploitation sous chantier ;
Vu la demande formulée par la Société SOMELEC – centre de Chartres, sise TSA 70011- chez SOGELINK 69134 Dardilly cedex,

Considérant que, pour permettre la réalisation de ces travaux en toute sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement rue de Saint-Aubin, avec empiètement sur la chaussée

Sur proposition de Monsieur le Maire d'Amilly,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Du 24 septembre au 1er octobre 2025, pour une durée de 8 jours calendaires afin de permettre des travaux d'installation d'un coffret électrique Synelva, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement rue de Saint-Aubin d'Amilly.

Article 2 : Pendant cette période, la circulation sera alternée manuellement par panneaux B15 et B18 dans les deux sens de la circulation. Le stationnement sera interdit entre le n°5 et le n°15 et entre le n°12 et le n°22 de la rue de Saint-Aubin.

Article 3 : La signalisation et la mise en sécurité de la zone de travail découlant des présentes prescriptions seront établies conformément aux dispositions réglementaires susvisées. Elle sera mise en place par la Société SOMELEC – centre de Chartres, à ses frais et sous sa responsabilité. L'entreprise sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut de signalisation ou d'une insuffisance de cette signalisation.

Article 4 : La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable et ne confère aucun droit réel à son bénéficiaire. Elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter pour ce dernier de droit à indemnité.

Article 5 : Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par affichage en mairie, par affichage sur les lieux.

Article 6 : Ces dispositions d'exploitation de la circulation cesseront à la fin effective des travaux par la levée de la signalisation et la remise dans leur état primitif des lieux dans le délai d'un mois à compter de la révocation ou du terme de l'autorisation.

Passé ce délai, en cas d'inexécution, procès-verbal sera dressé à l'encontre du bénéficiaire de la présente autorisation et la remise en état des lieux sera exécutée d'office à ses frais.

Article 7 : La présente décision est susceptible d'être déférée devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 8 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 9 : Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera affiché et publié :

- Monsieur le Maire de la Commune d'AMILLY
- Monsieur le Colonel, Commandant le Groupement de Gendarmerie d'Eure-et-Loir
- Monsieur le Directeur Départemental des Services Techniques Départementaux
-

Copie sera adressée à :

- Monsieur le Directeur de la Société Somelec – centre de Chartres, M. Laurent RIVIERE
- Messieurs les Commandants des Brigades de Gendarmerie de CHARTRES et THIVARS

Fait à AMILLY le 18/09/2025

Le Maire d'Amilly certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans (par voie postale au 28 rue de la Bretonnerie- 45000 ORLEANS ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Le Maire,



Denis-Marc SIROT-FOREAU

Notifié le
Signature

Acte exécutoire

Publié sur le site internet www.amilly28.fr le :

Notification par courriel le :